

Campagne sur la réforme sécuritaire d'Artagnan- Convention Cadre général réciproque pour les interventions.

Ce cadre général, défini sous l'égide du Chancelier, concerne les collaborateurs de l'ACV et les Conseillers d'Etat appelés à prendre part à la campagne sur la réforme sécuritaire.

1) Valeurs générales réciproques :

- Respect de la liberté d'expression
- Respect du débat démocratique et du débat d'idées
- Campagne digne et de bonne foi
- Information équitable du député et du citoyen afin qu'ils puissent faire un choix raisonné
- Pas d'attaques personnelles
- Engagement du Conseil d'Etat à défendre la police cantonale en tant qu'entité / service de l'Etat si elle est critiquée ou attaquée sur la base de faits erronés.

2) Règles de base :

- Les policiers ne peuvent pas faire campagne en uniforme
- Les policiers ne peuvent pas utiliser leurs heures de travail ni les moyens logistiques de la police cantonale pour la campagne
- En principe, pas de débat entre la Cheffe DSE et un collaborateur de la Police cantonale, pour autant que cette règle n'évince pas les représentants du comité d'initiative à l'avantage de la cheffe du DSE.
- Les partisans de la Convention comme ceux de d'Artagnan s'engagent à ne pas exercer de pression sur les médias
- Pas d'action de zèle au profit du modèle (banderoles sur le lieu de travail ou badges sur véhicules ou uniforme)
- Les policiers ne peuvent pas engager le service en tant qu'entité par leurs propos
- Pas d'utilisation opportuniste d'évènements ponctuels comme argumentation pour autant que la règle soit respectée par les communes.
- Pas d'attaque personnelle, pas de propos outrancier, pas d'intervention anonyme dans les médias.

Proposition :

Il est admis dans les valeurs (pt 1) que la campagne doit permettre au Grand Conseil voire au citoyen de se faire une opinion objective sur les deux systèmes proposés. Pour cela, il est indispensable que les défenseurs de d'Artagnan et les défenseurs de la Convention aient le même droit à la parole.

Partant du constat que l'Etat ne pourra pas imposer ses règles aux communes et que des déséquilibres / débordements sont à prévoir, il est proposé d'établir un cadre dans lequel les policiers cantonaux peuvent s'exprimer sans distinction entre initiants, membres des syndicats et policiers (exception faite des officiers).

Le cadre :

Les collaborateurs de la police cantonale sont autorisés à s'exprimer dans le cadre suivant en plus des valeurs pt 1 et des règles de base pt 2, ceci pour autant que les adversaires de D'ARTAGNAN adoptent un comportement similaire :

- Rappeler en tout temps qu'ils s'expriment en leur nom ou en tant que membre du comité d'initiative afin d'éviter de laisser penser qu'ils parlent au nom de la police cantonale en tant qu'entité/service de l'Etat. (*Des formulations comme « la majorité des collaborateurs de la police soutiennent la police unique » sont admises*).
- Possibilité de participer à des débats, des demandes spéciales etc... dans le respect de la règle ci-dessus.
- Aucun propos pouvant porter atteinte à la crédibilité de la police cantonale ou de l'Etat
- Pas d'intervention des cadres supérieurs de la police (cdt ai, son remplaçant et chefs de corps / leurs remplaçants), ni des porte-parole
- Pas d'attaque personnelle, pas de propos outrancier
- Les interventions se situent au niveau d'un choix sécuritaire pour le canton et non de l'opposition / polémique entre le Conseil d'Etat et la police cantonale et sans propos agressifs contre les communes et policiers municipaux
- Les interventions apportent des arguments et non un jugement de valeur global
- En cas de demande spontanée d'un citoyen à un policier en service : il peut donner son avis à titre personnel et sans porter atteinte à la crédibilité de son employeur
- Concernant les officiers ; se référer à la note du Cdt ai F. Vuilleumier.

Ces règles impliquent que chacun des différents corps de la police cantonale désigne 3 ou 4 collaborateurs bien informés sur les deux solutions afin qu'ils puissent participer à des débats, répondre à des interviews etc en apportant une information crédible.

Il est proposé d'avancer dans cette campagne de manière pragmatique : les règles constituent un référentiel de base mais dans la pratique, elles ne peuvent pas tout prévoir. L'idée serait d'avancer sur la confiance : lorsqu'une question se pose ou qu'un problème est apparu, un contact téléphonique est immédiatement pris avec la DDC-DSE et si elle ne peut pas y répondre seule, elle contacte le chancelier qui se détermine. Il n'y aurait ainsi pas de sanction mais un contact direct afin d'anticiper un problème ou de le corriger immédiatement.

Ce document est accepté tacitement d'une part par le Chancelier et le Secrétaire général du DSE et d'autre part par les présidents du SSV et de l'APGV.

Lausanne, le 28 mai 2009